

**PROJET DE LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT :
UNE LOI QUI NOUS CONCERNE ...
... DANS LE RESPECT DES SPECIFICITES DE CHACUN !**

Nous, adhérents de l'APF, nous constatons que les personnes en situation de handicap avançant en âge se trouvent confrontées à la fois à des difficultés liées à leur handicap et à leur vieillissement. Des réponses adaptées sont nécessaires à chacun et doivent tenir compte du parcours de vie pour en favoriser la continuité.

L'avancée en âge des personnes en situation de handicap doit donc être prise également en compte dans le cadre des politiques liées au vieillissement.

Nous, adhérents de l'APF, nous sommes consternés de constater que le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement ne prenne pas en compte cette spécificité.

Nous demandons fermement que ce projet de loi intègre, au même titre que d'autres mesures, et conformément à la circulaire du 4 septembre 2012 sur les politiques transversales, des dispositions relatives au vieillissement des personnes en situation de handicap, à savoir :

- **la garantie du libre choix du mode de vie**, à domicile ou en établissement, quelle que soit la situation de la personne, et refusent toute discrimination par l'âge ;
- **la suppression des barrières discriminantes liées à l'âge pour permettre :**
 - o l'accès et le maintien de certaines prestations : AAH, pensions d'invalidité, prestation de compensation (barrières d'âge pour les plus de 60 ans et les plus de 75 ans) ;
 - o l'accès aux structures spécialisées dans le handicap, barrière qui exclut les plus de 60 ans.
- **la promotion d'une politique de prévention, d'observation et d'accompagnement** des effets de l'avancée en âge des personnes en situation de handicap, particulièrement en ESAT, afin de créer les conditions d'une offre de service adaptée et diversifiée, aussi bien à domicile qu'en établissement ainsi qu'en direction des aidants proches.

Par ailleurs, s'il est logique et positif que de nombreuses réponses soient communes aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées : accessibilité, aides techniques et aides humaines, adaptation du logement, ... nous affirmons que la convergence de ces réponses ne doit en aucun cas conduire à des dispositifs allant à l'encontre des besoins spécifiques de chacune de ces populations ou à un nivellement par le bas des droits et moyens associés.

C'est pourquoi, nous, adhérents de l'APF, sommes particulièrement inquiets de la transformation d'un certain nombre de maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en « maisons départementales de l'autonomie » (MDA). Ces MDA accueillent un public supplémentaire et sont créées sans contrôle, sans moyens supplémentaires de fonctionnement, en dehors de toute prestation unique de compensation et de toute labellisation nationale.

En outre, cette évolution interroge quant à la gouvernance des MDPH à l'avenir : le risque est en effet de voir supprimés à terme les groupements d'intérêt public qui gèrent les MDPH - donc l'implication de l'Etat et des associations de personnes handicapées, et d'ainsi de réduire la qualité de service des dispositifs d'accès aux droits que sont les MDPH. Ce qui serait une atteinte supplémentaire à la loi du 11 février 2005. La réforme territoriale à venir ne doit surtout pas encore aggraver cette situation.

Nous, adhérents de l'APF, réunis en Assemblée générale le 28 juin 2014 à Amiens, demandons avec insistance au gouvernement et aux parlementaires d'amender le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap sans fragiliser ou réduire les droits et dispositifs existants.